

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

CELLULE D'ANALYSE DES RISQUES ET D'INFORMATION PRÉVENTIVE

DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE
CORBEIL-ESSONNES
DES RISQUES MAJEURS

**CABINET
SIACED - PC**

(Service Interministériel de Défense et Protection Civile)

DÉCEMBRE 94

2

INTRODUCTION

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

- Le risque inondation
- Le risque industriel
- Le risque lié au transport de matières dangereuses

LA SOCIÉTÉ AGIT

- Face au risque inondation
- Face au risque industriel
- Face au risque lié au T.M.D.

AGIR POUR SE PROTÉGER

POUR EN SAVOIR PLUS

- les acteurs du risque
- les adresses utiles
- les textes de référence
- liste des abréviations

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, ou des phénomènes saisonniers comme la fonte des neiges.

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ; il s'agit alors d'inondation de plaine. L'ampleur de l'inondation est fonction de : l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacle à la libre circulation des eaux.

Le risque inondation dans la commune de Corbeil-Essonnes

Les risques d'inondation sur la commune de Corbeil-Essonnes sont dus aux débordements de la SEINE. Le fleuve représente l'extrême limite Est de la commune, sur un linéaire de 5680 mètres environ. La rivière Essonne peut être aussi à l'origine de ce risque.

Les crues historiques de la Seine à Corbeil-Essonnes sont représentées dans le tableau ci-dessous :

crues	période de retour(*)	amont Corbeil (°)	amont Evry (°)
1910	100 ans	37,54m	37,19m
1955	50 ans	36,79m	36,31m
1982	20 ans	36,45m	36,54m
(**)	10 ans	35,80m	35,48m

(*) durées approximatives

(**) Valeurs moyennes sur les 50 dernières années

(°) cotes NGF

La zone submersible peut être divisée en deux parties :

- une zone de grand écoulement,
- une zone d'expansion.

La différence notable entre ces deux zones est que la première se verra traversée par des vitesses d'écoulement d'eau qui, même si elles sont moins importantes que sur le fleuve, contribuent à aggraver le risque ; les hauteurs d'eau y sont supérieures à 0,5 mètres ; les temps de submersion, pour un épisode de type 1910, peuvent être estimés de 4 à 36 jours.

Dans le périmètre de crue se trouve une importante zone d'activité industrielle et commerciale, occupant un nombre important d'emplois. A la forte présence d'activité s'ajoute un tissu d'habitat conséquent ; de plus sont inclus dans ce périmètre 5 établissements scolaires et 8 établissements sanitaires et sociaux.

	nbre.habitants(1)	nbre.d'emplois(2)
zone de grand écoulement	583	104
zone d'expansion	1610	1327
total	2193	1431

(1) valeur estimée (logement pavillonnaire : 3hts./logement ; logement collectif : 1ht./15m²)

(2) données C.C.I 1994

L'arrêt d'activité dans ce secteur, suite à une crue, aurait des répercussions importantes au regard du nombre d'emplois concernés :

Vulnérabilité humaine :

La population est estimée à 583 personnes dans la zone de grand écoulement et à 1610 sur celle d'expansion (estimation DDE) ; pour sa part la municipalité évalue la population à 2534 personnes (sur la base des données INSEE 1990). Une montée des eaux aura pour effet de rendre l'occupation de certains logements impossible, notamment dans la zone de grand écoulement où la submersion est plus importante en temps et en hauteur. Cela se traduirait par la nécessité d'assurer l'hébergement, voire le relogement, d'un certain nombre de personnes.

Vulnérabilité économique :

La vulnérabilité des zones submergées a été évaluée grâce à la méthode de calcul préconisée dans les ouvrages de la Direction de l'eau et de la prévention des pollutions, du ministère de l'environnement ; la méthode consiste à appliquer un coût aux surfaces construites submergées, présentes dans chaque zone à risque. Le calcul de vulnérabilité permet de prendre en compte, outre le coût des dégâts, celui des perturbations de l'activité économique.

Pour Corbeil-Essonnes, la vulnérabilité économique a été estimée à 11 millions de francs dans la zone de grand écoulement et à 64 millions de francs dans la zone d'expansion.

Cette évaluation globale de 75 millions de francs ne tient pas compte du coût des atteintes à l'environnement, qui pourraient être conséquentes ; à titre d'exemple on peut évoquer la station d'épuration, limitrophe de la commune, dont le fonctionnement serait perturbé, voire totalement interrompu, en cas de crues, entraînant des conséquences importantes sur les plans écologiques et de salubrité publique. Ces effets ne peuvent pas être traduits en termes purement économiques.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur peut se définir comme un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, l'environnement et les biens.

Pour essayer de limiter la survenue et les conséquences de tels événements, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Comment se manifeste le risque industriel ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, risquant de provoquer des brûlures et/ou une asphyxie
- l'explosion par mélange entre certains produits, par libération brutale de gaz, risquant entraîner des traumatismes directement, ou par l'onde de choc.
- la dispersion dans l'air, l'eau, le sol de produits dangereux, toxiques par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Le risque industriel dans la commune de Corbeil-Essonnes

Sur la commune de Corbeil-Essonnes, les établissements dont l'activité peut être source de nuisances et de dangers importants pour les personnes et l'environnement sont :

la société Hélio-Corbeil (imprimerie)

les Grands Moulins de Corbeil (minoterie)

la Coopérative agricole de Corbeil (silos de céréales, dépôt de produits phytosanitaires).

Ces trois établissements ont été retenus à cause de leur situation, en centre ville ; en effet, cette concentration en zone urbaine accroît les conséquences qu'aurait un sinistre total de l'un d'entre eux.

Sur ce même principe, la Cie. IBM n'a pas été retenue, malgré un danger potentiel voisin de celui des autres établissements (pollution de l'eau, stocks importants de produits toxiques et liquides inflammables sur le site) car sa situation géographique et l'étendue du site font que l'occurrence d'un sinistre avec des conséquences majeures pour l'environnement et la population a une probabilité très faible.

La société **HELIO CORBEIL** exerce une activité d'imprimerie nécessitant la mise en œuvre de solvants, présentant ainsi un **risque d'incendie et d'explosion**. Elle est soumise à la législation relative aux installations classées, une **étude de dangers** a été réalisée par l'exploitant, qui évalue les sinistres possibles et prévoit les moyens à mettre en œuvre pour les prévenir et les

combattre; un **plan d'opérations internes (POI)** a également été élaboré qui organise les moyens de secours en cas de sinistre circonscrit à l'intérieur du site. En outre, il existe sur le site des moyens de défense : rétention, réseau de lutte contre l'incendie, formation du personnel, installations électriques de sécurité,

Les Grands Moulins de Corbeil ainsi que la **Coopérative agricole de Corbeil** présentent un risque similaire d'explosion générée par la farine et/ou les poussières de céréales dans certaines configurations. La prévention repose sur le maintien d'une très grande propreté des installations et la suppression des sources d'ignition (interdiction de fumer ou d'apporter une flamme, installations électriques spécifiques,). Ces deux établissements sont soumis à la réglementation sur les installations classées.

La coopérative agricole présente un risque supplémentaire: celui de pollution de l'eau, notamment de la Seine, en cas de sinistre touchant le dépôt de produits phytosanitaires.